

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Signé par Monsieur le Maire le 11 mai 2010  
Déposé en Préfecture le 18 et 19 mai 2010  
Affiché en mairie le 18 et 25 mai 2010**

L'an deux mille dix, le dix mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – BOILEAU – BUIGUES – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – BAGNARD – AUDARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – DELAET – LOMBARD – JACOB – TRINH

**EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur VIGREUX donne pouvoir à Monsieur AUDARD  
Madame LALOUCH donne pouvoir à Monsieur FALCONNET  
Madame VESCIO donne pouvoir à Monsieur PONSAA  
Madame DAL MOLIN donne pouvoir à Mademoiselle RICHARD  
Madame MERMAZ donne pouvoir à Monsieur ESMONIN

**ABSENTS :**

Madame BRUAND  
Madame CADOUOT

**1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA VILLE**

Le budget 2009 a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 835 334,00 €	23 983 130,75 €
Section d'investissement	6 690 217,23 €	8 082 584,49 €

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le Compte Administratif de la Ville fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de la section de Fonctionnement	5 981 240,32 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	-3 054 547,51 €
Solde des restes à réaliser	-915 879,09 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	3 970 426,60 €

**Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire soit sorti pour ne pas prendre part au vote, délibère, PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, et décide d'approuver le Compte Administratif 2009 de la ville.**

**2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est à noter qu'une différence existe entre les inscriptions budgétaires figurant au compte administratif de la ville et celles du compte de gestion, tant en dépenses qu'en recettes et dans les deux sections. Cet écart provient des opérations liées aux cessions patrimoniales (sorties de l'actif et plus ou moins values) pour lesquelles aucun crédit ne doit être prévu dans le budget, mais qui font l'objet d'une ouverture de crédits dans les comptes du receveur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :**

- **Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier les comptes de gestion 2009 de la ville.**

### 3) AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2009 en approuvant le Compte Administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de la section de Fonctionnement	5 981 240,32 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 3 054 547,51 €
Solde des restes à réaliser	-915 879,09 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	-3 970 426,60 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut-être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de Fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2009 d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement et d'autre part, en report de fonctionnement par les écritures suivantes :**

- Ligne 001 - Déficit d'Investissement reporté	- 3 054 547,51€
- Solde restes à réaliser	<u>- 915 879,09€</u>
- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 970 426,60€
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 010 813,72€

### 4) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en recettes qu'en dépenses.

En investissement, plusieurs opérations sont abondées en fonction, soit du résultat des consultations, soit de l'évaluation définitive des projets :

- La rénovation de l'éclairage public (+38 000 €),
- La création d'un terrain synthétique au stade Léo Lagrange (+136 000 €) ;
- L'aménagement d'un solarium au centre nautique (+174 340 €)
- La démolition de 3 maisons rue de Longvic (+15 000 €)

De plus, des opérations nouvelles sont inscrites. Il s'agit notamment de :

- La reprise du parquet du gymnase Curel endommagé par les inondations en 2009 (131 000 €). Ces travaux font l'objet d'un remboursement par l'assureur de la ville à hauteur de 113 415 €, inscrit en fonctionnement ;
- La mise en conformité des tracés de terrains de basket imposée par la fédération internationale (10 000 €) ;
- L'installation de l'équipe chargée du projet urbain dans les anciens locaux de la police municipale situés dans le centre commercial Saint-Exupéry (15 827 €) ;
- La réalisation ou la préparation d'études prospectives relatives au développement urbain futur (10 000 €) ;
- Enfin, le remboursement de Taxe Locale d'Equipement à la suite de réduction des surfaces ou de modification de projet de construction (18 500 €).

Pour compenser en partie ces dépenses supplémentaires, et ainsi contenir le volume d'investissement à un niveau compatible avec les capacités financières de la ville, le programme d'acquisitions de matériel est réduit de 53 000 €.

Au total, l'enveloppe complémentaire consacrée aux dépenses d'équipement s'élève à 480 630 €.

Son financement est assuré par :

- L'inscription de nouvelles subventions (191 607 €), notamment pour le terrain synthétique ;
- L'autofinancement complété à hauteur de 289 023 €, dont 49 000 € au titre des amortissements des immobilisations.

En fonctionnement, outre le remboursement des dommages sur le parquet Curel, les recettes sont ajustées conformément aux notifications des dotations de l'Etat (+127 218 €). Ce supplément provient essentiellement de la Dotation de Solidarité Urbaine qui, après une décélération de sa progression depuis 2007, reprend, de manière sans doute temporaire, un rythme de croissance plus soutenu en 2010 (+4.38%).

Le produit des impôts et des compensations des exonérations est également corrigé. Comme il était indiqué lors du vote des taux, ces recettes sont globalement réduites de 2 635 €.

Au total, les recettes de fonctionnement sont majorées de 237 998 €, auxquels s'ajoute l'excédent reporté de 2 010 813.72€.

En dépenses, hormis les transferts de crédits et le complément de l'autofinancement, il convient de noter la réduction de la subvention au CCAS de 67 000 € correspondant au résultat de 2009 du budget de cet établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, décide d'adopter ce budget supplémentaire pour 2010.**

## **5) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE CONTROLES TECHNIQUES, DE COORDINATION SPS, D'OPC, DE SONDAGES ET D'ETUDES DE SOLS**

Certaines entités publiques et privées de la région Bourgogne, souhaitent, conformément à l'article 8 du code des marchés publics 2006 modifié, se regrouper pour désigner à l'issue de procédures communes dites accords-cadres, des prestataires.

Ces procédures permettent d'identifier les prestataires qui potentiellement peuvent répondre aux besoins indiqués dans l'accord-cadre. Ce dernier conduit ensuite à des mises en concurrence par chaque entité publique et privée adhérentes, selon des procédures allégées.

Les domaines suivants sont concernés :

- Contrôle technique (bâtiment et infrastructures) au sens de la loi SPINETTA (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978) et de ses décrets et arrêtés d'application ;
- Coordination SPS (Sécurité, Protection, Santé) au sens de la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses décrets et arrêtés d'application ;
- OPC (Ordonnance, Pilotage, Coordination) au sens de la loi MOP (loi 85-704 du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 ;
- Sondages et études de sols.

A cet effet, il est prévu de conclure une convention pour la constitution du groupement de commandes et l'adhésion de ses membres pour la passation des marchés ci-dessus indiqués. Ladite convention prévoit que :

- Le Conseil régional de Bourgogne soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- La Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des accords-cadres dans les domaines visés soit celle du Conseil régional de Bourgogne ;
- Le Conseil régional de Bourgogne soit chargé de signer et de notifier les accords-cadres pour chacun des domaines visés ;

L'organisation des mises en concurrence, la notification et la signature des marchés subséquents de chacun des accords-cadres et leur exécution seront assurées par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres ;

La convention pour la constitution du groupement de commandes et l'adhésion de ses membres sera forclosée en même temps que la fin des accords-cadres qui ont chacun une durée de 4 ans.

Considérant que cette démarche permet aux acheteurs publics de sécuriser leurs procédures, de rationaliser leurs coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, la Ville de Chenôve souhaite adhérer à ce groupement.

Vu l'avis de la commission travaux du 27 avril 2010 ;

Vu l'avis de la commission finances du 30 avril 2010 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire pour :**

- **Signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ;**
- **Signer les marchés subséquents de chacun des accords-cadres y compris leurs éventuels avenants.**

## **6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, décide d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations suivantes :**

L'Académie d'Accordéon 350.00 €  
(cette association participe en juin prochain à un grand rassemblement d'orchestres à Mayence)

FSU Côte d'Or 350.00 €  
(cette association représente le collectif dijonnais pour l'accueil de la Marche des travailleurs sans papiers qui relie actuellement Paris à Nice où se déroulera le 30 mai le sommet France-Afrique. Cette initiative, soutenue notamment par des associations de défense des droits de l'homme, traversera Chenôve le 8 mai prochain. Cette aide est destinée à financer le transport entre Gevrey et Chagny.)

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2010.

## **7) FIXATION DU TARIF 2010 DU RELAIS CYCLISTE CHENÔVE-LIMBURGERHOF**

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2010 non soumis aux conditions de ressources, à l'exception de celui du relais cycliste organisé dans le cadre du jumelage avec la ville de Limburgerhof.

La prochaine édition se déroulant du 13 au 16 mai, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de fixer la redevance payée par chaque participant à 150 €.**

## **8) DELEGATION DE LA COMPETENCE ENERGIE AU GRAND DIJON**

Par délibération en date du 25 mars dernier, le Grand Dijon a décidé l'adoption d'une prise de compétence «énergie » dans les domaines suivants :

- « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- « Production et distribution de chaleur (nouveaux réseaux) » ;
- « Production et distribution de chaleur (réseaux existants de Chenove, Dijon et Quetigny) » au 1er janvier 2011.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération intervenue le 31 mars 2010, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et suivants, L.5211-5 II, L.5211-17, L.5216-5 II et L.5216-7 III ;

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de créer, avec les communes de Dijon et Chenôve, un groupement de commandes en vue de la réalisation de diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial ;

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, a décidé de créer deux lignes de tramway, dont la mise en service est prévue en 2013, qui s'inscrivent dans une stratégie globale de recomposition urbaine et de préservation de l'environnement (protection des ressources et des équilibres naturels) ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial, il est nécessaire d'assurer la cohérence des actions à entreprendre sur le territoire de l'agglomération dijonnaise en vue de lutter contre les changements climatiques et d'assurer une gestion durable des ressources énergétiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 adoptant la prise de compétence «énergie », et notifiée à notre commune le 31 mars 2010 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**- D'approuver l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :**

- . « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- . « Production et distribution de chaleur – création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise » ;

- D'approuver l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au 1er janvier 2011 pour la « Production et distribution de chaleur – reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :
  - . Ajout du « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
  - . Ajout d'une nouvelle compétence facultative : « Production et distribution de chaleur - création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise » ;
  - . Ajout, à compter du 1er janvier 2011, d'une nouvelle compétence facultative : « Production et distribution de chaleur - reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté » ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à saisir Monsieur le Préfet, en vue de prononcer le transfert de compétences et autoriser la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

## **9) PROGRAMMATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHENOVE**

Le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération dijonnaise, s'est réuni le mardi 23 mars 2010 afin de déterminer le montant des subventions allouées aux différentes actions proposées par la ville et les associations de Chenôve.

Les différents partenaires signataires du CUCS de l'agglomération dijonnaise à savoir l'Etat dont l'Acsé, le Conseil Général et le Grand Dijon se sont engagés sur des montants de subventions sensiblement identiques par rapport à 2009, soit la somme de 102 750 € ; seul l'Etat a baissé sa participation afin de mobiliser des crédits lui permettant de compenser le désengagement du Conseil Général sur les correspondants de nuit, tant par les associations que par la ville de Chenôve.

En ce qui concerne le Conseil Régional, signataire du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) il s'est engagé sur les mêmes actions que l'année 2009, pour un montant de 19 000 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre, pour l'année 2010, les huit actions retenues par les partenaires du CUCS et du PUCS.

Elle mobiliserait à cet effet des moyens financiers internes, soit une somme de 209 609 euros, au titre des actions municipales.

A titre d'information, la ville participe à hauteur de 112 170 euros aux actions CUCS présentées par les associations. Les partenaires eux, participent à ces actions à hauteur de 69 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de bien vouloir :**

- Approuver l'engagement financier de la ville de Chenôve dans le dispositif C.U.C.S., tel que défini dans l'annexe, et pour un montant de 209 609 euros ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative au C.U.C.S.

## **10) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 30 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine et plus particulièrement des travaux de desserte du tramway, il convient d'envisager la démolition d'une maison située 30 rue Saint Exupéry à CHENÔVE (21300) sur une parcelle cadastrée section AI n° 24 et correspondant à une superficie de l'ordre de 603 m<sup>2</sup>.

Cette opération s'inscrit complètement dans la logique des opérations réalisées dans le cadre susvisée, la maison se trouvant sur le tracé du tramway.

Il convient donc d'envisager la cession de l'ensemble foncier nécessaire à cette opération appartenant au domaine privé de la commune à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise disposant de la compétence transport.

Cette cession pourrait être consentie à l'euro symbolique compte tenu de l'objet de l'opération et du bénéficiaire de la cession.

Par ailleurs, les frais éventuels liés à l'acte à élaborer seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'avis du service des domaines du 15 février 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Vu l'avis de la Commission Travaux ;

**Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :**

- **D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé à l'euro symbolique aux conditions exposées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative ;**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

#### **11) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION A BOURGOGNE HABITAT DE TERRAINS SITUES 1 A 5 RUE OLYMPE DE GOUGES**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail et du développement de l'offre de logements, il est envisagé une opération de construction de 12 logements 1 à 5 rue Olympe de Gougès.

Cette opération s'inscrit dans la logique de celles réalisées antérieurement sur le quartier, étant rappelé que la collectivité porte un regard attentif à toute opération de construction afin de tendre vers ses objectifs de diversification et d'augmentation du nombre de logements.

Plus précisément, il s'agit de logements dont une partie serait destinée au locatif social d'une part et à l'accession aidée d'autre part, conformément à la volonté municipale.

D'ores et déjà, BOURGOGNE HABITAT a adapté son projet compte tenu des contraintes imposées par la commune relatives en particulier à l'emprise des constructions qui ont été réduites afin de préserver des espaces verts, à leur forme pour une meilleure intégration dans l'environnement, à l'enterrement de containers poubelles, aux accès.

Il convient donc d'envisager la cession du tènement foncier nécessaire à cette opération appartenant au domaine privé de la commune de l'ordre de 1970 m<sup>2</sup> et cadastré section AK, parcelles 391, 343 et 344.

Il est précisé que cet ensemble immobilier est devenu propriété de la commune dans le cadre de rétrocessions opérées à titre gracieux en vue d'une résidentialisation des pieds d'immeubles.

En conséquence, cette cession pourrait être consentie à la somme de 5 000 €, compte tenu des objectifs précisés ci-dessus, de l'engagement corrélatif de BOURGOGNE HABITAT de réaliser une opération mixte composée pour partie de logements locatifs sociaux contribuant ainsi au renouvellement et à la diversification de l'offre de logements, et respectant les contraintes diverses imposées par la commune, notamment quant à l'intégration urbaine de cette opération dans son environnement.

Les frais éventuels liés à l'acte à élaborer seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les interventions des communes favorisant la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ;

Vu l'avis du service des domaines du 24 février 2010 ;  
Vu l'avis de la Commission Finances ;

Considérant les motifs d'intérêt général attachés à la cession, l'engagement de l'acquéreur et les contraintes imposées par la commune ;

**Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE :**

- **D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé à la somme de 5 000 € aux conditions exposées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative ;**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **12) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE PREFET DE LA COTE D'OR ET LA VILLE DE CHENOVE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

La commune de Chenôve souhaite télétransmettre les actes qu'elle prend et qui sont soumis au contrôle de légalité préfectoral.

Pour ce faire une convention entre le Maire de Chenôve et le Préfet de la Côte d'Or doit être signée.

La commune s'engage à transmettre au Préfet de Côte d'Or des actes signés par le Maire ou toute personne habilitée par une délégation de signature établie en bonne et due forme respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le Préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le Préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

La convention précise :

- Les conditions de confidentialité, lorsque la collectivité territoriale fait appel à un prestataire extérieur dans la chaîne de télétransmission (e-bougogne pour Chenôve) ;
- Le support matériel permettant le traitement des incidents et des anomalies ;
- L'interruption programmée du service ;
- Les suspensions d'accès ;
- Le renoncement par la collectivité territoriale à la télétransmission ;
- La classification des actes ;
- Les types d'actes télétransmis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Côte d'Or, la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

- Les délibérations du Conseil Municipal ;
- Les arrêtés soumis à l'obligation de transmission ;
- Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'art L.2122-22 du CGCT ;
- Les marchés publics soumis à l'obligation de transmission ;
- L'ensemble des pièces qui accompagnent les actes transmis et permettant d'apprécier leur légalité.

### 13) CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE DES VIOLETTES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ANTOINE ANTOINE – DESIGNATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément aux articles R421-14 et R 421-33 du Code de l'Education, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants pour siéger au Conseil d'administration du lycée Antoine Antoine.

Il est rappelé que Madame Fadoua LALOUCH, Madame Ginette MOUREY et Monsieur Philippe SINGER ont été désignés par délibération n° 75 du 30 juin 2008.

Par ailleurs, en vertu de l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoyant notamment que le Maire ou son représentant et un conseiller municipal composent le Conseil d'école, Madame Fadoua LALOUCH avait été désigné par délibération n° 39 du 14 avril 2008 pour siéger dans le Conseil d'école de l'école maternelle des Violettes.

Suite à l'information par cette dernière, qui se trouve dans l'impossibilité d'assurer la représentation de la commune au sein tant du Conseil d'école de la maternelle des Violettes qu'au sein du Conseil d'administration du lycée Antoine Antoine, il convient de désigner des conseillers municipaux.

**Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION décide de désigner les nouveaux conseillers municipaux :**

ORGANISME/ETABLISSEMENT	CONSEILLER MUNICIPAL
Conseil d'administration du Lycée Antoine Antoine	M.P. CROS
Conseil d'école de l'école maternelle Violettes	T. FALCONNET

**Et plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

### 14) DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

**Le Conseil Municipal de prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.**

### 15) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – COMPLEMENT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville de Chenôve s'est dotée, dès 2007, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la définition des principes et des choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'architecture ou de paysage.

La mobilisation importante de jours d'intervention de cette assistance à maîtrise d'ouvrage induite notamment par la nécessaire adaptation du PRU à la desserte de Chenôve par le tramway a entraîné un épuisement de la ligne budgétaire correspondante.

Afin de répondre aux enjeux de qualité et de cohérence des réalisations, un complément d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été intégré dans l'avenant à la convention de rénovation urbaine et permettra, ainsi, de poursuivre cette mission d'assistance jusqu'au terme de ladite convention en 2011.

Le montant prévisionnel de ce complément d'AMO estimé à 138.736,00 € TTC est financé comme suit :

- Ville de Chenôve	69.368,00€	50%
- Grand Dijon	13.874,00€	10%
- Conseil Régional	55.494,00€	40%

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **Solliciter la participation financière du Grand Dijon et du Conseil Régional de Bourgogne ;**
- **Signer tout document relatif à cette opération.**

#### **16) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE BOURDENIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, la fermeture du groupe scolaire Paul Bert nécessite de redéployer les élèves des écoles maternelles et élémentaires dès septembre 2010 dans les groupes scolaires existants après adaptation et extension des locaux actuels.

A ce titre, les travaux au sein du groupe scolaire Bourdenières, situé en zone de renouvellement urbain, sont les suivants :

- Pour l'école maternelle :
  - . création de locaux (*deux classes, une salle de repos, des sanitaires supplémentaires, une bibliothèque, une salle des maîtres et un préau*)
  - . adaptation des locaux existants (*création d'un bureau de direction, d'une salle pour les ATSEM, rendre les toilettes et la salle de motricité existante plus fonctionnels*)
- Pour l'école élémentaire :
  - . adaptation des locaux existants en transformant les salles de restauration en salle de classe, bibliothèque et pièce mise à la disposition du Réseau d'aide
  - . construction d'un restaurant scolaire et d'un centre d'accueil.

Inscrite dans l'avenant à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon en cours de signature, cette opération a été retenue par le Comité d'Engagement de l'Agence du 11 février 2010 et identifiée en tant qu'opération urgente « préconventionnée ». Evalué à 1.830.552€ HT, le montant prévisionnel de cette opération sera financé comme suit :

. Ville de Chenôve	854.152€	<i>soit 46,66%</i>
. Conseil Général	241.496€	<i>soit 13,19%</i>
. Conseil Régional	534.904€	<i>soit 29,22%</i>
. ANRU	200.000€	<i>soit 10,92%</i>

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **Solliciter la participation financière du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ANRU ;**
- **Accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

#### **17) REHABILITATION DU BATIMENT 4 A 14 RUE LAMARTINE – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUE COTE COURS GENERAL DE GAULLE ET AUTORISATION PERMETTANT LES TRAVAUX**

Dans le cadre du projet de restructuration de la partie de l'immeuble conservé par ORVITIS et situé du 4 au 14 rue Lamartine, une demande de permis de construire a été déposée.

Hormis la démolition des 4 cages situées au Sud du bâtiment, la volumétrie du bâtiment sera peu modifiée. La modification la plus importante portera sur la fermeture de trois grands porches couverts au rez-de-chaussée, et donnant accès aux halls d'entrées côté Cours Général de Gaulle.

Ces espaces seront légèrement prolongés et aménagés pour la création de cellules associatives ou tertiaires.

Ces trois nouveaux blocs en saillie, permettront de redéfinir une zone plantée aux abords immédiats de la façade, afin d'isoler les logements du rez-de-chaussée et des zones de passages piétons.

Ainsi, une zone de la longueur du bâtiment (environ 93 mètres), sur une largeur d'environ 2.50 mètres et permettant ces aménagements sera nécessaire pour ce projet.

Cette zone étant actuellement rattachée au Domaine Public Communal, il convient de la désaffecter et de la déclasser préalablement aux régularisations foncières à venir. Ce secteur étant d'usage piétons et le projet n'affectant pas la circulation routière, aucune procédure d'enquête publique ne s'impose.

Des travaux portant sur les abords côté rue Lamartine seront également à réaliser. Ils consistent essentiellement à implanter des conteneurs à ordures ménagères enterrés, à réaménager les escaliers et circulations, et à réaliser une rampe pour personnes à mobilité réduite. Une partie de ces aménagements empiètera sur le Domaine Privé de la Commune actuel et une régularisation foncière sera réalisée ultérieurement (T.C.S.P).

Vu l'avis de la commission travaux du 27 avril 2010 ;

Vu l'avis de la commission finances du 30 avril 2010 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **Procéder à la désaffectation, puis au déclassement de l'espace désigné ci-dessus, et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à ce projet ;**
- **Accorder une autorisation à ORVITIS pour intervenir sur le Domaine Privé existant de la Commune, ainsi que sur celui créé dès lors que l'acte de déclassement sera devenu exécutoire.**

#### **18) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'ESPACES DE STATIONNEMENT (BOULEVARD DES VALENDONS - ALLEE DU MAIL)**

Dans le cadre du projet urbain, de la restructuration du quartier Kennedy et des transactions diverses liées aux travaux du tramway, deux parcelles sises entre le boulevard des Valendons et l'Allée du Mail, d'une superficie totale de l'ordre de 2100 m<sup>2</sup> ont été identifiées comme susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre d'échanges à intervenir.

Ces terrains sont actuellement rattachés au domaine public de la Commune.

Toutefois, cette zone est actuellement utilisée en parc de stationnement et cheminement piétonnier. Il n'est donc pas nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique en vue de leur désaffectation puis de leur déclassement.

C'est pourquoi il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement, afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public de la Commune, mais à son domaine privé.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la désaffectation, puis au déclassement de l'espace d'environ 2100 m<sup>2</sup> situé dans le domaine public et désigné ci-dessus ;**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer les documents d'arpentage relatifs à ce projet et d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires dans cet objectif.**

#### **19) INDEMNISATION DES STAGIAIRES**

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a réformé le dispositif des stages en entreprise.

Deux décrets complètent le dispositif. Le premier fixe notamment les clauses que doivent impérativement comporter les conventions de stage et le second détermine l'obligation d'attribuer une gratification dès lors que le stage effectué dure plus de 3 mois.

Un décret en date du 21 juillet 2009 applicable à la Fonction Publique de l'Etat réduit cette durée à 2 mois.

Une première circulaire du 23 juillet 2009 met en place les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur dans les administrations et établissements publics de l'Etat. Une seconde circulaire du 4 novembre 2009 concerne les stages effectués par les étudiants auprès des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Cette dernière rappelle notamment le principe selon lequel le stage est associé à un parcours de formation. Les étudiants ayant achevé leur formation universitaire n'ont donc pas vocation à percevoir une gratification, pour accomplir un stage en collectivité territoriale.

La signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil, permet de définir avant le début de stage toutes les principales conditions de déroulement de celui-ci.

Lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification.

Afin d'éviter tout risque de requalification de la gratification en salaire en cas de contentieux, le montant de la gratification n'excèdera pas le plafond prévu par l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale (franchise de cotisations et de contributions sociales).

Vu l'avis de la commission finances du 30 avril 2010 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :**

- **Fixer le montant de la gratification telle que prévue par les textes ;**
- **Rappeler que cette gratification sera réservée aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs au sein de la collectivité ;**
- **Décider, lorsque l'activité professionnelle le justifie de verser au stagiaire une rémunération d'un montant au moins égale au SMIC horaire ; un contrat de travail distinct de la convention de stage sera alors prévu, excluant le versement simultané d'une gratification.**

## **20) REPARTITION DE L'ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE PAR 29 VOIX POUR ET UNE NON PRISE PART AU VOTE, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de la Promotion et Progression du Sport :**

ASS. TIR A L'ARC	2 000 €
ATHLETIC CLUB	6 000 €
ADOC	3 000 €
BASKET CLUB	18 000 €
CERCLE SPORTIF LAIQUE	6 000 €
ENTENTE BOULISTE	5 500 €
INDEPENDANTE	15 400 €
LUTTE CLUB	11 000 €
CHENOVE NATATION	14 000 €
TENNIS CLUB	2 500 €
OMS	5 100 €

Les crédits correspondant à un montant total de 88 500 € sont inscrits au budget primitif 2010.

## **21) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LES CLUBS SPORTIFS**

La ville de Chenôve mène depuis de nombreuses années une politique sportive d'envergure. Elle dispose d'un nombre important d'équipements sportifs, elle développe des activités sportives pour tous à côté de l'intervention des clubs et elle apporte son soutien financier à tous les clubs sportifs, membres de l'O.M.S.

Compte tenu de l'importance de l'action conduite par les clubs sportifs suivants : BASKET CLUB, LUTTE CLUB, INDEPENDANTE NATATION, ATHLETIC CLUB, la ville de Chenôve a décidé de leur accorder des subventions dont le montant total dépasse la somme de 23 000 €.

Dans ces conditions et conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu de signer une convention avec chacun des clubs concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque fois que nécessaire une convention dont l'économie générale est la suivante :**

**L'article 1er** précise que l'objet de la convention est de soutenir financièrement la réalisation de l'objet de l'association, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux et de matériels.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son objectif.

**Le titre I** est consacré aux subventions versées. Il précise les montants, les conditions de paiement et le contrôle de l'aide attribuée.

**Le titre II** concerne la mise à disposition de locaux. Il renvoie à une annexe pour leur description. Il précise les conditions d'occupation et d'assurances.

**Le titre III** concerne la mise à disposition de matériels définis en annexe. Seule l'Indépendante de Chenôve est concernée.

**Le titre IV** concerne les clauses générales de la convention à savoir, son exécution, son évaluation, les sanctions possibles, la résiliation et sa durée, soit 3 ans.